

REGLES DE DEONTOLOGIE

S'APPLIQUANT A L'ACTIVITE D'INFORMATION PROMOTIONNELLE

Ces règles de déontologie s'appliquent à toute personne exerçant pour le Laboratoire AGUETTANT une activité d'information promotionnelle et toute personne les accompagnant dans le cadre de cette activité.

Elles reprennent les exigences de la Charte de l'information Promotionnelle et du référentiel de certification en vigueur. Ainsi, dans le cadre de la certification de ses réseaux de visite médicale, la Direction du Laboratoire AGUETTANT ainsi que l'ensemble des personnes susmentionnées, s'attachent au respect des règles de déontologie suivantes :

1. VIS-A-VIS DES PATIENTS

- Je suis soumis au secret professionnel et ne révèle rien de ce que j'ai pu voir ou entendre dans les lieux où j'exerce mon activité.
- J'adopte un comportement discret dans les lieux d'attente et n'entrave pas la dispensation des soins (limitation des conversations entre professionnels, utilisation du téléphone portable, tenue vestimentaire adéquate).

2. VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Organisation des visites

En tout lieu d'exercice du professionnel de santé

- Je m'assure que mon interlocuteur a une parfaite connaissance de mon identité, de ma fonction et du nom du Laboratoire, et le cas échéant du nom du titulaire de l'AMM¹ de la spécialité présentée.
- Je respecte les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein des différents lieux d'exercice où se déroule la rencontre ainsi que la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou l'établissement de santé.
- Lors d'une visite accompagnée, je m'assure de recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité et qu'il a une parfaite connaissance de l'identité et de la fonction de mon accompagnateur.

En établissement de santé

- Je porte un badge professionnel (ex : carte de visite portée sous forme de badge...).
- Je n'accède aux structures à accès restreint (blocs opératoires, secteurs stériles, réanimation...) qu'avec l'accord préalable des responsables des structures concernées pour chaque visite.
- Je ne rencontre les personnels en formation qu'avec l'accord préalable du cadre responsable ou du cadre de la structure.
- Je ne rencontre les internes qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien qui les encadre.
- Je ne recherche pas de données spécifiques (consommation, coûts...) propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Le cas échéant, j'applique les règles propres de l'établissement qui m'ont été communiquées.

Recueil d'informations sur les professionnels visités

- J'informe le professionnel de santé de l'existence d'un recueil de données à caractère personnel le concernant ainsi que de la Politique de protection des données personnelles du Groupe Aguettant ;
- Je veille au respect des droits détaillés dans la Politique de protection des données personnelles du Groupe Aguettant ;
- Je contacte en cas de besoin ou de difficulté le Délégué à la Protection des Données ;
- Je veille à ce que les données à caractère personnel inscrites au sein de la base de données² soient exactes ;
- Je veille à ce que la base de données ne contienne que des éléments professionnels, factuels et objectifs.

¹ AMM (Autorisation de Mise sur le Marché)

Interdiction de remise d'échantillons

- Je ne remets aucun échantillon de produits de santé au sens du Code la santé publique, ni de spécimens pour démonstration.

Respect de la Loi Encadrement des Avantages (ou « LEA ») et Transparence des Liens d'intérêt (ou « TLI »)

- Je n'utilise aucune incitation pour obtenir un droit de visite ni offrir à cette fin aucune rémunération ou dédommagement ;
- Je ne promets ni n'offre aucun cadeau, en nature ou en espèce, ni réponds à une sollicitation dans ce domaine ;
- Je veille à ce que les prises en charge de frais d'hospitalité dans le cadre d'évènements scientifiques et/ou promotionnels soient raisonnables, accessoires à la tenue de l'évènement, fassent l'objet d'une convention et soient préalablement déclarées auprès des autorités compétentes ;
- Je veille à ce que toute rémunération d'un acteur de santé soit proportionnelle aux prestations effectuées, fasse l'objet d'une convention et soit préalablement déclarée auprès des autorités compétentes ;
- Je respecte les conditions et limitations applicables aux déjeuners d'opportunité ;
- Je respecte les obligations de publication des liens d'intérêt sur le site unique de la TU et veille à fournir les informations nécessaires à cette publication.

3. VIS-A-VIS DES ENTREPRISES CONCURRENTES

Information délivrée sur les produits présentés

- Je m'abstiens de dénigrer les spécialités des entreprises concurrentes y compris les médicaments génériques et biosimilaires.

4. VIS-A-VIS DU LABORATOIRE AGUETTANT

Remontée d'information sur les médicaments à son entreprise

- Je remonte sans délai et au plus tard dans les 24h au service de Pharmacovigilance toute information recueillie auprès du professionnel de santé relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage du médicament.

5. VIS-A-VIS DE L'ASSURANCE MALADIE

- Je précise les indications remboursables et non remboursables de spécialités que je présente.

Les membres du Comex, le 25/04/2024

Eric ROUGEMOND
Président du Directoire



Guillaume SABATIER
Directeur des opérations et
Pharmacien Responsable



Eric TORT
Secrétaire Général



Angélique TERREAUX
Directrice des ressources humaines



Cédric BILLON
Directeur business Europe/Canada



Delphine FORNAS
Directeur Affaires Scientifique, et
Réglementaires & Accès au Marché



² Les données sont enregistrées dans notre outils CRM (Customer Relationship Management)